

COMMUNE DE SEMUSSAC
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2022 à 19H15

-----**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} août, à dix-neuf heures quinze minutes

Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 16 septembre 2022

En exercice : 18 ; **Présents** : 12 ; **Votants** : 14

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie Christine MOUTEL, Florian BALAY, LE DIUZET Patrick, Marie Paule MENARD, Nathalie ROSELLO, Yannick LECA, Bernadette ALGER, David CHEMIN, Stéphane GUYER,

Absents : Alain BARON, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Olivier JOULIA,

Sylvie RAMEAUX a donné pouvoir à Nathalie ROSELLO,

Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Marie-Christine MOUTEL

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

Approbation le procès-verbal du conseil municipal du 01/08/2022

Compte rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

Décisions :

21/2022 Divers travaux de voirie syndicat départemental de Voirie (Route de la Champagne 52 411.87€ TTC, Chemin rural les Chapelles 38 040.73€TTC, la Combe du Peux 102 780.30€ TTC)

22/2022 travaux de voirie PATA point à temps automatique pour un montant de 6 121.12€ TTC

23/2022 Travaux plantation d'arbres Ecole primaire pour un montant de 13 456.82€TTC

24/2022 MAPA TRAVAUX PETANQUE Avenant 1 moins-value LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE ET BOIS ENTRPRISE AMCC (-86.18€ HT soit - 103.42 TTC)

25/2022 Installation Monnayeur pour la mise en route du chauffage à la salle Polyvalente (2 769.85€HT soit 3 323.82 € TTC)

D58/2022 Subventions à deux associations

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association « HOMBU DOJO TANAKA RYU TADASHI HA dont le siège Social est sur la commune qui demande une subvention exceptionnelle.

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 1500 euros à cette association.

Une nouvelle association c'est installer sur la commune « Cercle Aïkido Semussacais » le conseil décide de lui octroyer une subvention de 500 euros

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D 59/2022 : Décision modificative n°4 Budget principal

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la commune vient de recevoir le montant de la contribution pour l'Association Syndicale des marais de CHENAUMOINE DE 2021 qui s'élève à 6 459.23 euros. Lors du vote du budget il avait été voté pour cette contribution 1 800.00 euros il est donc nécessaire d'ajuster cette contribution. **SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES fonctionnement	€
Article 022 dépenses imprévues	-5 160
Article 65548 contributions (Chenaumoine)	+4 660
Article 6574 subventions associations	+ 500

RECETTES fonctionnement	€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Vote :	Pour : 5	Contre : 5	Abstention : 4
--------	----------	------------	----------------

D60/2022 Demande de subvention au titre des Amendes de Police – Aménagement de carrefours et petit aménagements de sécurité

Mme le maire fait part du besoin de travaux de mise en sécurité, sur le chemin rural « Les Chapelles » et indique le devis des travaux correspondants présentés par le Syndicat départemental de Voirie,

soit 85 650.25HT et 102 780. TTC

Le Conseil Départemental peut subventionner l'opération au titre de la répartition 2021 du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, (et non pas sur l'enveloppe des travaux sur voirie communale accidentogène)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Au titre de la répartition du produit des amendes de police du Conseil Départemental- Réalisation de travaux de sécurité, **sollicite une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT.**

- Autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D61/2022 Demande de subvention au Conseil Départemental aménagement de la cour de l'Ecole Primaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que début juillet la citerne de gaz qui se trouvait dans la cours de l'école primaire vient d'être enlevée et il est prévu d'aménager la cours avec des arbres et des végétaux.

Considérant le devis soumis :

Aménagement de l'école primaire montant total du devis 11 214.02 HT soit 13 456.82€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds scolaire, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux :

	Subvention sollicitée	Taux du coût HT des travaux	Montant € HT
Fonds propres			7 849.82
Conseil départemental	Sollicitée	30 %	3 364.20
TOTAL			11 214.02

- Les travaux seront réalisés premier semestre 2023
-

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D62/2022 CAUTION CITERNE DE GAZ ECOLE PRIMAIRE

Madame le Maire expose au conseil que lors de la construction du groupe scolaire de Semussac en 1997 une citerne de gaz avait été installée dans la cour de l'école primaire et la caution de la citerne de gaz n'a pas été imputé au compte d'investissement au 275.

Afin de pouvoir récupérer cette caution d'un montant de 1036.65€ un titre de remboursement sera émis au compte 7788 « recette exceptionnelle.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D63/2022 RIFSEEP mise à jour

Par délibération du 20 décembre 2017, le conseil municipal avait transposé le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le dispositif indemnitaire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'appliquer la délibération du RIFSEEP adoptée le 20 décembre 2017 aux agents relevant de la filière technique dans la limite des plafonds ci –dessous :

Techniciens supérieurs du développement durable		Plafond maximal Etat brut annuel IFSE	Plafond maximal Etat brut annuel CIA
GROUPE DE FONCTION			
GROUPE 1	Encadrement, la coordination ou la conception	19 660	2 680
GROUPE 2	La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	18 580	2535
GROUPE 3	Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste	17 500	2385

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D64/2022 Demande de fonds de concours CARA 2022 – Construction d'un centre de loisirs (sans hébergement)

La Commune de Semussac a décidé de construire sur son territoire un bâtiment dédié à l'usage du SIVOM, structure intercommunale proposant aux familles des services de proximité propres au développement de la politique enfance jeunesse.

Le maître d'œuvre retenu pour l'opération estime le coût total de cette opération à 850 147.93€ HT

MONTANT TOTAL OPERATION	
travaux	777 953.85 € HT
maîtrise d'œuvre.....	72 194.11 € HT
+ frais	28 000.00 € HT
divers.....	
TOTAL	878 147.93 € HT
SUBVENTIONS DEMANDEES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	45 000
CAF	300 000
TOTAL DES SUBVENTIONS	345 000
Reste à la charge de la commune	533 147.93

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune de SEMUSSAC (population DGF N-1 : 2627 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de solliciter l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la construction de l'équipement dans les conditions détaillées ci-dessus, pour un montant de **150 000 €**.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la convention de versement du fonds de concours correspondante à venir.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D65/2022 Demande d'une maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Foyer Rural

Suite au Chiffrage de la SEMDAS pour la réhabilitation du Foyer Rural, la commission des bâtiments a décidé de construire un nouveau bâtiment pour le Foyer Rural

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation d'architecte pour l'étude et la maîtrise d'œuvre complète de la construction du Foyer Rural et autorise Madame le Maire à accomplir les formalités et donner les signatures qui s'imposent pour la consultation de plusieurs architectes.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D66/2022 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF « PLAN MERCREDI » POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS (sans hébergement)

Madame le Maire informe le conseil, que la Caisse nationale des Allocations Familiales (CAF) peut octroyer à la commune une subvention pour les gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement.

Le montant de la subvention d'investissement ne peut pas dépasser les montants suivants :

300 000€ pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALsh)

25 000€ pour les opérations d'acquisitions de matériels et mobiliers.

Un dossier a été déposé en urgence auprès de la CAF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D67/2022 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil en date du 27 juin une délibération avait été prise pour augmenter le temps de travail d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique territorial effectuant actuellement 23 heures et de lui proposer 30 heures par semaine.

Le conseil municipal décide :

de créer un poste d'adjoint technique territorial de 30 heures à compter du 1^{er} octobre 2022

et de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial de 23 heures à compter du 1^{er} octobre 2022

Annule et remplace la délibération du 27/06/2022 suite à une erreur de frappe

Vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Séance levée à 20h25

Le Maire

Michèle CARRE